REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Cantal
Commune de SAINT-ILLIDE

Procès verbal

Séance du vendredi 05 juin 2026

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Pouvoirs
14	12	2

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin deux mille vingt-six, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué le 28 mai 2026, convocation affichée le28 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Pierre CINQUALBRES, Maire.

Secrétaire de la séance : Gisèle COUDERC

Présents : Jean-Pierre CINQUALBRES, Gisèle COUDERC, Jérôme MERCIER, Magali MAURY, Jean Claude REBEYRE, Matéo BONAL, Florence ESPALIEU, Françoise FLEYS-MARTIN, Samantha ROBERT, Sandra LIAUBET, Christian BOURBOUZE, Stéphanie LESCURE
Représentés : Richard TOURNADRE représenté par Magali MAURY, Jean Marc RIVIERE repésenté par Sandra LIAUBET,
Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
- ONF : Régime forestier des sections de Goutègre, Darnis et du Fau
- Bail emphytéotique de l'ADSEA
- Recrutement emplois saisonnier
- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
- Délégué liste électorale
- Désignation des délégués des commissions thématiques de la Communauté de Communes du Pays de Salers
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Madame Gisèle COUDERC est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la séance précédente et demande l'avis du conseil.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 (N° DE_2026_40)

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente par Jean-Pierre CINQUALBRES, Maire,

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0
Délibération : adoptée		

Monsieur le Maire fait un point sur les modes de scrutin des candidats pour les délégués et suppléants pour l'élection des sénateurs.

Chaque municipalité doit proposer des candidats pour ces élections. Il doit y avoir 3 titulaires et 3 adjoints.

Il est demandé des candidats titulaires :
Jean Pierre CINQUALBRES
Gisèle COUDERC
Magali MAURY

Après le vote des titulaires, Il est demandé des candidats suppléants :

Christian BOURBOUZE
Jean Claude REBEYRE
Mateo BONAL

Les candidats ont été élus à l'unanimité

Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal pour constituer le collège électoral des élections sénatoriales du 27 septembre 2026 (N° DE 2026 41)

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu les articles L.283 à L.293 et R.130-1 à R.148 du Code électoral ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-543 du 27 mai 2026 fixant, pour chaque commune du Cantal, le mode de scrutin et le nombre des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants à élire ou à désigner au sein du collège électoral pour l'élection des sénateurs ;

Le nombre de délégués et suppléants à élire pour la commune de Saint-Illide sera le suivant :

– 3 délégués à élire
– 3 suppléants à élire

Sans qu'il n'y ait eu de débat, conformément au Code électoral.

Résultats du scrutin

Délégué 1 : Jean-Pierre CINQUALBRES, 14 voix

Délégué 2: Gisèle COUDERC, 14 voix

Délégué 3 : Magali MAURY, 14 voix

Suppléant 1 : Christian BOURBOUZE, 14 voix

Suppléant 2 : Jean-Claude REBEYRE, 14 voix

Suppléant 3: Matéo BONAL, 14 voix

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0
Délibération : adoptée		

Monsieur le Maire explique que nous devons établir une liste de 24 noms pour cette commission.

Monsieur le Maire rappelle les conditions à remplir :

- Être de nationalité française d'un état membre de l'union européenne
- Être âgés de plus de 18 ans
- Jouir de leurs droits civiques
- Être inscrits aux rôles des impôts directes locales (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises)

Être familiarisés avec les circonstances locales et la fiscalité locale

Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal établissent et valide une liste de 24 noms.

Proposition pour la composition de la Commission Communale d'Impôts Directs (C.C.I.D) (N° DE_2026_47)

Annule et remplace la délibération DE_2026_42

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID est composée :

- du maire ou l'adjoint délégué, président de la commission,
- 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Vu la loi de finance 2020 supprimant l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la Commune ou propriétaire de bois,

Le Conseil Municipal décide de proposer la liste des commissaires suivante :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
REBEYRE Jean-Claude	GONDARD Paulin
FLEYS Jean-Marc	FLEYS-MARTIN Françoise
LESPINE Michel	BOUSQUET Jean-Pierre
GUIBERT Didier	HANSSEN Marie-Christine
LESCURE Stéphanie	MALLET Eric
COUDERC Gisèle	ESPALIEU Florence
MERCIER Jérôme	FALIES Jean-Marc
GIAT Huguette	RIVIERE Jean-Marc
BOURBOUZE Christian	GAILLARD Patrick
TOURNADRE Richard	FALIES Nicole
BREL Fabien	VIALOR Christophe
FALIÉS Jimmy	FRUQUIERE Annie

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0
Délibération : adoptée		

Monsieur le maire explique que tous les bois doivent être gérés par L'ONF. Il y a principalement deux bois :
Goutenegre : 3 hectares
Le Fau et Darnis : 40 hectares

F ESPALIEU : quel est le rôle de L'ONF ? Monsieur le Maire répond qu'Ils gèrent les bois, consultent les entreprises et prévoient des coupes tous les 5 ans environ. Le produit de la vente revient à la commune si les sections sont communalisées. Dans le cas ou la section n'est pas communalisée (ex : Darnis) le produit de la vente est affecté en comptabilité dans une rubrique dédiée à la section concernée. L'utilisation de ce poste de recette ne peut servir qu'à des travaux d'intérêt général concernant la section. L'ONF se rémunère en prélevant un pourcentage sur la vente.

Monsieur le Maire propose de continuer le régime forestier suite à la communalisation des parcelles forestières du bien de section de Goutenègre puis de voter pour l'application du régime forestier pour les parcelles forestières des biens de section de Darnis et du Fau

Continuité du régime forestier suite à la communalisation de parcelles forestières de la commune de Saint-Illide (N° DE 2026 44)

A la suite des transferts des biens des sections de GOUTENEGRE à la commune de SAINT-ILLIDE, Monsieur le Maire propose que les forêts de ces sections relevant

historiquement du Régime Forestier (gestion assurée par l'Office National des Forêts) forment maintenant la forêt communale de SAINT-ILLIDE et que le Régime Forestier soit appliqué dans la continuité à la forêt communale de SAINT-ILLIDE.

Il précise que le Régime Forestier doit appliquer conformément au code forestier (Article L. 211.1.) afin de garantir une gestion durable à la forêt communale de SAINT-ILLIDE.

Le conseil communal confirme que les règles de gestion résultant du document de gestion dénommé « aménagement forestier » des forêts de la Section de GOUTENEGRE s'appliquera au nouveau propriétaire pour la partie transférée aux biens désormais communaux sans modification et ce jusqu'au terme de la validité de l'aménagement.

Le conseil communal souhaite, en l'absence de forêt communale, nommer la nouvelle forêt « Forêt communale de SAINT-ILLIDE »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande que le Régime Forestier s'applique dans la continuité à la forêt communale de Goutenègre à SAINT-ILLIDE et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour information, la liste des parcelles relevant actuellement du régime forestier :

Commune	Propriétaire	Adresse	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Surface cadastrale totale	Surface proposée au Régime Forestier
SAINT-ILLIDE	SECTION DE GOUTENEGRE	LE COMMUN	0E	0049	2,4098	2,4098
SAINT-ILLIDE	SECTION DE GOUTENEGRE	LE COMMUN	0E	0053	0,8808	0,8808
TOTAL						3,2906

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0
Délibération : adoptée		

Application du régime forestier pour des parcelles forestières de la commune de Saint-Illide (N° DE 2026 43)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 214-6 du Code Forestier, et conformément à l'instruction technique du Ministère chargé des forêts (réf. DGPE/SDFCB/2016-656 du 19 juillet 2016), il a été procédé le 18/02/2026, à la reconnaissance des parcelles cadastrales propriétés de différentes sections de la commune de SAINT-ILLIDE. aux fins de s'assurer qu'elles sont susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière au sens de l'article L.211-1 du Code Forestier.

Cette reconnaissance a eu lieu en présence de M. Jean-Pierre CINQUALBRES, représentant de la commune et M. VINCENT SYLVAIN, technicien forestier territorial à l'ONF. Elle a donné lieu à l'établissement d'un Procès-Verbal de Reconnaissance Contradictoire des Forêts (PV) joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et,
En accord avec les propositions de l'ONF et conformément au PV, le conseil municipal demande donc que le régime forestier s'applique aux parcelles cadastrales désignées dans le tableau ci-dessous, l'application du régime forestier garantissant la gestion et la mise en valeur ultérieure forestière de ces terrains, et permettant à la commune de se mettre en conformité avec l'article L211-1 du Code Forestier.

Commune	Propriétaire	Adresse	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Surface cadastrale totale	Surface proposée au Régime Forestier
SAINT-ILLIDE	SECTION DE DARNIS	LOU BOS DEL RAIT	OC	0028	6,782	6,782
SAINT-ILLIDE	SECTION DE DARNIS	LOU BOS DEL RAIT	OC	0029	18,839	18,839
SAINT-ILLIDE	SECTION DE DARNIS	LOU BOS DEL RAIT	OC	0030	4,848	4,848
SAINT-ILLIDE	SECTION DE DARNIS	LOU BOS DEL RAIT	OC	0031	0,781	0,781
SAINT-ILLIDE	SECTION DU FAU	CAMBON	OC	0181	5,785	5,785
SAINT-ILLIDE	SECTION DU FAU	CAMBON	OC	0184	2,063	2,063
SAINT-ILLIDE	SECTION DU FAU	CAMBON	OC	0197	0,889	0,889
TOTAL						39,987

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et l'instruction du dossier.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0
Délibération : adoptée		

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la demande de l'ADSEA. Il avait été décidé suivant la délibération N° 2025-52 en date du 31 octobre 2025 que la commune de Saint-Illide cédait les parcelles indiquées dans le bail emphytéotique pour un euro non recouvré et prononçait la résiliation du bail emphytéotique sur les parcelles cédées.

Suite à la construction du bâtiment de l'UPHV, les voies de circulation affectées à l'établissement Bos Darnis ont été déplacées et se sont donc retrouvées sur des parcelles appartenant à la commune de Saint-Illide.
D'autre part l'ADSEA souhaitait récupérer partiellement du terrain appartenant à la commune de Saint-Illide afin de conserver l'aire de jeux (terrain de pétanque) qu'elle utilise régulièrement.
Il convenait donc de procéder à une modification parcellaire du cadastre afin de régulariser cette situation.

Monsieur le Maire présente les plans avant et après la modification parcellaires.

Le géomètre est donc intervenu pour changer les parcelles :

- Les parcelles AB140 et AB 159 ont d'abord été réunies en une seule parcelle AB185 appartenant à la commune.
- Puis la parcelle AB185 a été divisée en deux parcelles : AB186 et AB187.
- La parcelle AB186 est cédée à l'ADSEA et la AB187 est conservée par la commune.
- La parcelle AB164 (8ca) appartenant à la commune de Saint-Illide est cédée à

l'ADSEA.

C BOURBOUZE : la maison de Darnis se situe où ? Monsieur le Maire explique qu'elle est sur la parcelle 163 et appartiendra à l'ADSEA.

F ESPALIEU : pourquoi ne gardons-nous pas la totalité de la parcelle 187. Monsieur le Maire répond que l'ADSEA a aménagé un terrain de pétanque sur cette parcelle et souhaite en garder l'usage.

F ESPALIEU : c'est dommage et nous n'avons plus accès à la chapelle.

G COUDERC : il est toujours possible d'accéder à la chapelle, la résidence a le double des clefs et le portail est ouvert à chaque demande des visiteurs.
Le maire explique qu'il n'y a déjà aujourd'hui pas d'accès spécifique à la chapelle et que 2 servitudes seront créées afin de pérenniser le libre accès à la chapelle.

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal est d'accord pour valider cette modification parcellaire.

Modification parcellaire du site de la résidence Bos Darnis et régularisation foncière avec l'ADSEA (N° DE_2026_48)

Annule et remplace la délibération DE_2026_45

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la demande de l'ADSEA.

Par délibération n° 2025-52 du 31 octobre 2025, le Conseil municipal a accepté la cession à l'ADSEA, pour un euro non recouvré, des parcelles concernées par le bail emphytéotique et a prononcé la résiliation dudit bail sur les parcelles cédées.

Suite à la construction du bâtiment de l'UPHV, les voies de circulation desservant l'établissement Bos Darnis ont été déplacées et se trouvent désormais implantées sur des parcelles appartenant à la commune de Saint-Illide.

Par ailleurs, l'ADSEA a sollicité la cession d'une partie du terrain communal afin de conserver l'aire de jeux (terrain de pétanque) qu'elle utilise régulièrement.

Afin de régulariser cette situation foncière, il convenait de procéder à une modification parcellaire du cadastre.

Il précise que le géomètre est intervenu afin de réaliser les opérations suivantes :

- Réunion des parcelles AB 140 (superficie 12a 01ca) et AB 159 (superficie 32a 38ca) en une seule parcelle cadastrée AB 185 (superficie 44a 39ca), appartenant à la commune ;
- Division de la parcelle AB 185 (superficie 44a 39ca) en deux nouvelles parcelles cadastrées AB 186 (superficie 21a 90ca) et AB 187 (superficie 22a 44ca) ;
- Cession de la parcelle AB 186 (superficie 21a 90ca) à l'ADSEA ;
- Conservation de la parcelle AB 187 (superficie 22a 44ca) par la commune ;
- Cession à l'ADSEA de la parcelle AB 164, (superficie 8ca), appartenant à la commune de Saint-Illide.

Monsieur le Maire précise qu'il n'existe déjà aujourd'hui aucun accès spécifique à la chapelle et que deux servitudes seront créées afin de garantir durablement le libre accès à celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la modification parcellaire telle que présentée ;
- Accepte la cession à l'ADSEA des parcelles AB 186 et AB 164 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Florence Samantha Françoise.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	1	2
Délibération : adoptée		

Il serait bon de prévoir (comme les années précédentes) des renforts saisonniers durant l'année. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des taches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, des emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial – catégorie C et de l'autoriser à recruter par voie de contrat déterminée, suite à un accroissement saisonnier d'activité des agents contractuels à temps complets pour l'année 2026, 1er échelon indice brut 367, majoré 366.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse.
La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de 6 années.

Stéphanie LESCURE : à partir de quel âge est-ce possible de postuler ? Il est répondu que 17 ans est plus favorable vu qu'il faut le permis pour conduite le tracteur tondeuse.

Jérôme MERCIER : les agents techniques pensent qu'un renfort serait souhaitable compte tenu du travail à venir sur les beaux jours.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Recrutement d'agents contractuels pour accroissement saisonnier sur 2026 (N° DE 2026 46)

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Mr le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir des renforts saisonniers durant l'année. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, des emplois non permanents sur le grade d'Adjoint Technique Territorial – catégorie C et de l'autoriser à recruter par voie de contrat à durée déterminée, suite à un accroissement saisonnier d'activité des agents contractuels à temps complet pour l'année 2026, 1er échelon – Indices

brut 367, majoré 366.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.

A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer des emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint Technique - catégorie C, à temps complet, suite à l'accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2026,
- La dépense correspondante sera inscrite à article 64131 du budget primitif 2026.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0
Délibération : adoptée		

Monsieur Le Maire explique la composition de la commission de contrôle.

- 1 conseiller municipale de la commune : Magali Maury
- 1 délégué de l'administration par le Préfet
- 1 délégué désigné par le tribunal judiciaire

Pour les 2 délégués qui ne sont pas désignés par le préfet et le tribunal judiciaire nous avons proposé

Mme FALIES Nicole
Mr FALCON Jérôme

Dans le cadre de la mise en place des commissions thématiques de la Communauté de Communes du Pays de Salers pour le nouveau mandat, Monsieur Le Maire informe que chaque commune peut désigner un élu titulaire par commission.

C BOURBOUZE : ou ont lieu ces réunions ? Monsieur le Maire précise qu'elles sont en principe organisées au siège de la CCPS aux 4 routes de salers, mais également sur chaque commune de la communauté de salers. Elles ont plutôt lieu les après-midi, ou les soirées.

Les commissions proposées sont :

Commission Economie : Gisèle COUDERC et Jean Claude REBEYRE

Commission Environnement et Développement Durable : Matéo BONAL et Richard TOURNADRE
Commission Service à la Population : Gisèle COUDERC
Commission Culture : Christian BOURBOUZE, Françoise FLEYS MARTIN et Richard TOURNADRE
Commission Habitat/ Urbanisme : Jérôme MERCIER

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses

JC Rebeyre : Ou en est la réparation des carreaux de la salle polyvalente? Monsieur le Maire explique que nous sommes dans l'attente des devis et éventuellement du passage de l'expert.
L'entreprise qui doit remplacer les vitres cassées est dans l'attente elle du devis de fourniture du vitrage.

F ESPALIEU : chez Mme SERGENT, l'eau de la rue tombe dans la cave.
Elle signale aussi que des lampadaires sont grillés.
Réponse du Maire : Les caves étant situées la plupart du temps sous le niveau de la route il n'est pas rare de constater des inondations lors de forte pluie.
Les lampadaires défectueux ont été signalés à l'entreprise en charge des réparations

S ROBERT signale que la cité du Puech est dans un état déplorable. Elle demande si Cantal Habitat est au courant de ce fait.
Réponse du Maire : Cantal Habitat est bien sur informé de cette situation et nous les relançons régulièrement.

M BONAL : ne pourrait-on pas mettre une ou plusieurs fausses cameras sur les sites affectés aux colonnes de tri. Cela pourrait dissuader les dépôts sauvages.
Réponse du Maire : Monsieur le Maire dit que c'est possible de faire cette acquisition.

Fin de séance à 21 h 00

Jean-Pierre CINQUALBRES
Président de séance

MAIRIE DE SAINT-ILLIDE (Cantal)

Gisèle COUDERC
Secrétaire de séance